

**APPEL A PROJET
2026**

DEMANDE D'INSTRUCTION D'UN PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX



Document à adresser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir avant le **28 février 2025**
à Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir – 65, rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCÉ

I - COLLECTIVITE A L'ORIGINE DU PROJET

Projet porté par

La commune / La communauté d'agglomération ou de communes : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Interlocuteur technique en charge du dossier

Prénom - NOM : _____ Fonction : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

II - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Localisation du projet

Commune : _____

Rue / Hameau / Lieu-dit : _____

Linéaire approximatif du projet : _____ mètres Nombre d'habitations concernées : _____

Voirie communale n° _____ Voirie départementale n° _____ Voirie nationale n° _____ Voirie d'intérêt communal

Environnement technique

Date de réalisation souhaitée : 1^{er} trim. 2nd trim. 3^{ème} trim. 4^{ème} trim. Indifférent

Dans le cadre de cette opération, la collectivité a-t-elle prévu de faire réaliser conjointement :

	OUI	NON	Nom et coordonnées du Maître d'œuvre
Des travaux sur le réseau d'Eau Potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des travaux sur le réseau d'Eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Une intervention sur cette voirie est-elle prévue en 2026 ou 2027 ? OUI NON

III - DOCUMENT A JOINDRE IMPERATIVEMENT

Afin de valider la prise en compte de votre demande, prenez soin d'adresser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir :

- ✓ le présent formulaire dûment complété et signé par le représentant de la collectivité,
- ✓ le plan d'emprise des travaux à réaliser (possibilité d'imprimer directement ce plan à partir d'Infogéo28 pour les collectivités y ayant accès).

IV - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Un plan de financement sera proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir à la collectivité à partir d'octobre 2025. Il est donc fortement recommandé à la collectivité de prévoir à cette date une réunion de son conseil municipal/communautaire.

Frais de constitution d'un dossier d'instruction : La collectivité à l'origine de la demande est redevable d'une contribution représentative des frais engagés pour le recueil de données techniques et financières relatives aux travaux à intervenir. Ces frais font l'objet d'un titre de recette émis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir selon le barème et tarif en vigueur à la date de l'exécution des travaux (soit un montant de **470,00€** par dossier instruit au regard du barème 2025).

Observations diverses :

Nom et signature du représentant de la collectivité

Date : _____

UN PROJET INSTRUIT N'EST PAS FORCEMENT UN PROJET RETENU

Le nombre de dossiers retenus est fonction des capacités budgétaires de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

ESTIMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS

Pour information, il convient de retenir qu'un projet moyen d'environ 400 mètres représentera pour la collectivité une charge financière (tous réseaux confondus) de l'ordre de 80 000 à 100 000 €, voire davantage en fonction du nombre de riverains dont il sera nécessaire de reprendre les branchements, et s'il s'avère nécessaire de réaliser tout ou partie des travaux sous chaussée (et non sous trottoir ou accotement).

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES N'ADHERANT PAS A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

Les collectivités concernées se doivent de choisir au plus tôt leurs matériels d'éclairage public. Il leur revient de communiquer à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le plan d'implantation des équipements avant la fin septembre de l'année d'instruction, et de lancer les procédures de marchés publics suffisamment tôt afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX

Il est important de rappeler qu'il revient à la collectivité de faire chiffrer et de déposer auprès des différents partenaires financiers les demandes de subventions correspondantes. En effet, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne réalise pas de chiffrage et ne gère pas la transmission des éléments relatifs aux travaux concernant les réseaux d'eaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

PLANNING

2025 : Etudes financières et techniques, préparation des financements

- 28 février : date limite de dépôt des demandes d'instruction émises par les collectivités pour les projets devant être réalisés l'année suivante.
- De mars à septembre : période pendant laquelle Territoire d'Énergie Eure-et-Loir instruit votre dossier :
- ✓ visite sur site afin de déterminer l'emprise exacte du projet, en liaison avec la collectivité,
 - ✓ recensement du coût estimatif des travaux afférents à tous les réseaux aériens,
 - ✓ examen de tous les dossiers par le Syndicat afin de déterminer s'il est financièrement possible pour lui d'intégrer les projets à son futur programme de travaux.
- Octobre : le dossier complet (conventions et projet de délibération) est transmis à la collectivité. Celle-ci se prononce par délibération sur la suite à donner au projet.
- Novembre : date limite de réception par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir des conventions signées et de la délibération adoptée par les collectivités.

2026 : Lancement des travaux

Retrouvez toutes ces informations sur notre site www.te28.fr ou contactez-nous à :

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc – 28110 Lucé
02 37 84 14 44
service-technique@te28.fr

